

L'affichage et la signalisation de santé et de sécurité au travail



Travaux encadrés d'alternants réalisés dans le cadre du module

...

**Master IS-PRNT – Année
2019/2020**

Composition du Groupe de travail :

D'ALESSIO Alice
POULAIN Maude
DUCLOS Sandrine

Travaux coordonnés par :

Référent projet tuteuré : Cyril PUJOL
Référent projet DIRECT : Brice BRUNIER
Avec alternante Nedka PENTCHEVA de M2 IS-PRNT en conduite de projet

Date : 08/12/2019

Table des matières

I - Introduction.....	4
II - Démarche de prévention : De la réglementation à l'application en entreprise.....	5
a) D'un point de vue réglementaire.....	5
b) La signalétique et son code couleur	6
III- La signalétique par risque.....	12
IV- Pour aller plus loin et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.....	13

Glossaire

SST = Santé Sécurité au Travail

Risque de levage = Le risque de levage provient de l'action de déplacement dans l'espace de matériaux/charges plus ou moins lourdes à l'aide d'outils dans un environnement où travaillent et circulent des personnes et engins divers.

Risques liés aux rayonnements = Le transfert d'énergie par rayonnements ionisants à l'organisme peut être à l'origine d'altérations biologiques pouvant conduire à la modification des propriétés chimiques des molécules et à l'altération de l'ADN. Ces altérations peuvent être à l'origine de la mort de la cellule ou de sa cancérisation.

Risque amiante = L'amiante est un matériau naturel fibreux qui était intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction et d'équipements auparavant. Le risque amiante provient de la nature de cet élément : ce sont des fibres très fines, invisibles à l'œil nu, qui par inhalation se déposent au fond des poumons et exercent un effet toxique local.

Risque électrique = Pour les personnes il s'agira d'abord d'un risque de choc électrique (électrisation, électrocution) par contact direct ou indirect avec une source de courant électrique ou une pièce conductrice portée à un potentiel différent de celui de la personne exposée.

Risque chute de hauteur = Accidents liés à la perte d'équilibre d'une personne au droit d'une dénivellation et à sa chute dans le vide.

Risque chute d'objets = Risques d'accident liés à la chute d'objets provenant de stockages, d'un étage supérieur ou de l'effondrement des matériaux.

Risque de circulation interne de véhicules = Ce sont des risques d'accident liés au heurt d'une personne par un véhicule (voiture, camion, chariot de manutention,) où à la collision entre eux ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être graves (à cause de la vitesse ou de la masse impliquée).

Risque de trébuchements = Trébuchement, heurt, glissade ou autre perturbation du mouvement. Accident au cours duquel le déroulement de tâche est perturbé car la victime glisse sur, se heurte, trébuche, se tord le pieds contre...

Risque agent biologique = Risques d'infection, d'allergie ou d'intoxication liés à la présence de micro-organismes sur les lieux de travail.

La transmission peut se faire par voie respiratoire, par contact, par ingestion ou par pénétration à la suite d'une lésion.

Risque d'explosion = Risque d'accident (brûlures, blessures, intoxication...) consécutifs à un incendie ou une explosion. Ce sont des risques présents dans toutes les entreprises et dont les conséquences peuvent être graves tant pour les salariés que pour les installations.

Risque de nuisances liés au bruit = Risque de maladie professionnelle dans le cas d'exposition excessive au bruit : la surdité est irréversible. Ce sont également des risques d'accident dus au fait que le bruit peut masquer des signes utiles indiquant un danger (consignes orales, bruit de véhicules, signaux d'alarme...)

Démarche d'amélioration continue = Le processus d'amélioration continue consiste en un effort continu pour améliorer les produits, les services ou les processus. Ces efforts peuvent viser à apporter des petites améliorations à intervalles réguliers (de façon incrémentale) ou, au contraire, à regrouper toutes les améliorations dans une implémentation globale.

EPI = Un équipement de protection individuelle (EPI) est un élément destiné à protéger d'un ou de plusieurs risques à un poste de travail. Selon la directive 89/686/CEE du 30 novembre 1989, ces équipements de protection individuelle sont définis comme « tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif».

Mesure de prévention = Lorsqu'un accident se produit, il faut analyser ces facteurs (arbre des causes) afin d'éviter qu'un accident similaire ne se reproduise. Les mesures de prévention sont les moyens qui éliminent un phénomène dangereux ou réduit un risque.

I) Introduction

Dans une démarche de prévention des risques, tout employeur est tenu à obligation, selon le code du travail (article L4121-1 du code du travail), d'informer ses salariés, ses éventuels prestataires et le public pouvant fréquenter son entreprise des différents risques qu'ils encourent.

Pour cela, le chef d'établissement dispose de différents outils normalisés à l'échelle internationale lui permettant de communiquer de façon globale sur les risques présents au sein de son entreprise. Signalétique, affichage ou encore alertes sonores et lumineuses sont autant de moyens efficaces assurant l'information des salariés. Ces derniers constituent un ensemble d'outils primordiaux venant compléter les mesures à mettre en place dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques en entreprise.

Dans un premier temps nous présenterons le contexte réglementaire lié à l'affichage et la signalisation en entreprise. Nous évoquerons ainsi les obligations d'affichage, selon la taille de l'entreprise, et leurs rôles. Par la suite nous développerons la signalisation Santé Sécurité au Travail (SST) en entreprise. Finalement nous verrons comment la communication autour de la santé sécurité est généralement mise en œuvre en entreprise et proposerons différents points d'amélioration/innovation.

II) Démarche de prévention : De la réglementation à l'application en entreprise (à faire)

a) D'un point de vue réglementaire

- La Directive-cadre Européenne relative à la santé et à la sécurité au travail (directive 89/391 CEE)

La directive-cadre européenne relative à la sécurité et à la santé au travail (directive 89/391 CEE) adoptée en 1989, marque un tournant décisif pour l'amélioration de la sécurité et santé au travail. Elle garantit des conditions minimales de sécurité et de santé à travers l'Europe, tout en autorisant les États membres à maintenir ou à mettre en place des mesures plus strictes.

Cette directive a rassemblé les principes généraux dans le domaine de la santé et sécurité au travail. Elle est en application, en France, depuis 1993 et prévoit notamment que l'employeur doit prendre toutes les mesures pratiques nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et protéger leur santé.

Le Livre Ier de la Quatrième partie du Code du Travail intitulée « *Santé et Sécurité au Travail* », principale source de législation en la matière, présente les principes généraux en matière de prévention, qui découlent directement de cette directive cadre.

Le code du travail :

Celui-ci impose l'affichage d'un certain nombre d'informations à destination des salariés. Il s'agit d'une obligation pour toutes les entreprises, quel que soit le secteur d'activité, à partir du premier salarié. Les informations doivent être régulièrement tenues à jour et être affichées dans des lieux facilement accessibles, où le travail est effectué.

Concernant la sécurité et la prévention, un affichage clair des consignes de sécurité est indispensable pour agir et intervenir rapidement

Tout salarié doit pouvoir accéder aux consignes de sécurité relatives à son environnement de travail, que cela concerne l'attitude à adopter en cas de départ de feu, les gestes de sécurité en cas de fuite de gaz ou d'évacuation d'urgence.

En effet, l'employeur est tenu de mettre à disposition les affichages réglementaires en fonction des activités de l'entreprise pour faciliter les interventions de secours ou une évacuation d'urgence mais aussi signaler les dangers.

D'après l'article **R4227-37** du code du travail, les consignes de sécurité et d'incendie sont à afficher de manière apparente, claire, visible de tous, dans chaque local ou bâtiment où exerce plus de cinq salariés et dans tout local où des substances ou des produits inflammables sont stockés.

L'obligation de sécurité : une obligation de moyen renforcé pour l'employeur

L'obligation de sécurité ne s'entend plus seulement comme une obligation pour l'employeur de garantir la sécurité physique des salariés (accidents du travail et maladies professionnelles). Elle s'est élargie et inclut aujourd'hui la protection de tous les risques auxquels un collaborateur pourrait être exposé du fait de ses missions, et notamment la protection des risques psychosociaux tel le burn-out ou l'alcoolisme.

De plus, la jurisprudence va plus loin en imposant une véritable **obligation de moyens renforcée (pour donner suite à la crise sanitaire du COVID-19)**. Désormais l'employeur peut s'exonérer de sa responsabilité s'il justifie qu'il a bien pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Il en est de même pour la signalisation des risques au travail. La Signalisation de Santé et de Sécurité est mise en œuvre « toutes les fois que, sur un lieu de travail, un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail. » Elle se cumule avec les obligations de signalisation en matière d'évacuation, de premiers secours, de lutte contre l'incendie, de substances et préparations dangereuses et de certains équipements spécifiques. De plus, la signalisation routière, ferroviaire et fluviale s'applique aussi à l'intérieur des lieux de travail, s'il y a lieu.

La santé et sécurité au travail : les principes de la prévention des risques

Afin de se conformer à son obligation de sécurité l'employeur doit gérer des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail (ex. rappel des consignes par voie d'affichage, mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels DUERP), mettre en place des actions d'information et de formation des salariés sur la santé et la sécurité (ex : exercices incendie, formation SST, SIAP, gestes et postures ...) ainsi qu'une organisation et des moyens de travail adaptés.

Bien évidemment, ces mesures doivent s'adapter en permanence aux circonstances afin de maintenir le niveau de protection ou de l'améliorer.

En outre, les actions du chef d'entreprise doivent s'appuyer sur les **9 principes généraux de prévention qui sont inscrits dans le Code du Travail (C. trav., art. L. 4121-2) :**

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques ne pouvant être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme,
- Tenir compte de l'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins ou pas du tout,
- Planifier la prévention,
- Prendre des mesures de protection collective en priorité sur les mesures de protection individuelles,
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Afin de privilégier une approche multifactorielle de la prévention des risques professionnels (organisationnelle, humaine, technique, ...), ces principes doivent être mis en œuvre dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques de la prévention.

b) La forme de la signalétique + code couleur

Toute entreprise nécessite la mise en place sur les lieux de travail des affichages, signalétiques, panneaux, qui permettent de donner aux travailleurs des instructions appropriées relatives aux risques auxquels ils peuvent être exposés sur le lieu de travail et aux consignes à respecter. Il existe 5 familles de panneaux de signalisation dont chacune possède une forme et son propre code couleur.

• Modalités techniques de la signalisation

<u>Couleur</u>	<u>Signification</u>
Rouge	Signal d'interdiction, danger-alarme ou matériel et équipement de lutte contre l'incendie
Jaune	Signal d'avertissement
Bleu	Signal d'obligation
Vert	Signal de sauvetage ou de secours, retour à une situation normale de sécurité

Incendie



Evacuation
Secours



Danger
Avertissement



Obligation



Interdiction



○ **Les Panneaux d'Interdiction :**

Ce sont des panneaux qui ont une forme ronde, qui sont cerclés et barrés de rouge.

Exemple : panneau de signalisation interdiction de fumer ; interdiction de toucher.



○ **Panneaux d'Avertissement de risque ou de danger :**

Ce sont des panneaux triangulaires noirs à fond jaune ou des panneaux en forme de « losange » rouges à fond blanc.

Exemple : panneau danger chariot élévateur ; danger charges suspendues.



○ **Panneaux d'Obligation :**

Ce sont des panneaux ronds à fond bleu et pictogramme blanc.

Exemple : panneau d'obligation de protection du visage ; obligation de lavage des mains.



○ **Panneaux de Sauvetage et de Secours :**

Ce sont des panneaux carrés ou rectangulaires et pictogrammes blancs sur fond vert.

Exemple : panneau de sauvetage : point de lavage oculaire ; téléphone d'urgence.



○ **Panneaux concernant le matériel ou l'équipement de lutte contre l'Incendie :**

Ce sont des panneaux carrés ou rectangulaires et pictogrammes blancs sur fond rouge.

Exemple : échelle d'incendie ; extincteur d'incendie.



III) La signalétique par risque

Pièce jointe

IV) Pour aller plus loin et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et du PDCA (à faire)

La prévention des risques propre à chaque entreprise :

Si l'évaluation des risques ne se résume pas à une méthode prédéfinie, il en est de même pour l'affichage de sécurité et la signalétique. Chaque entreprise doit adapter son affichage à sa taille, structure et domaine d'activité afin d'être efficace.

L'affichage doit être compréhensible par l'ensemble des salariés y compris par les éventuels sous-traitants, prestataires de services ou encore visiteurs du site.

Pour les prestataires extérieurs, outre l'obligation d'établir un plan de prévention des risques comportant une analyse des risques, il est impératif que les risques soient identifiés clairement par des pictogrammes.

La problématique souvent rencontrée est la suivante : il existe de nombreux affichages en entreprise **mais personne ne les regarde**. Pourquoi ?

- Des affichages qui n'ont pas été mis à jour depuis longtemps ;
- Des affichages hétérogènes : chaque service fait à sa façon ;
- Des affichages « anarchiques » : les affiches sont apposées un peu n'importe où, n'importe comment
- Des affichages avec beaucoup trop d'informations : du texte et encore du texte, trop de couleurs, trop d'informations.

Comment utiliser l'affichage en entreprise ? Quelques conseils :



LES « DO »

- **Où ?**
- o Privilégier des lieux de rassemblement, de pause : coin café, vestiaire...
- **Comment ?**
- o Sélectionner les affichages selon les risques considérés
- o Tenir à jour l'affichage réglementaire et changer fréquemment les affichages
- o Sur une affiche, évoquer une seule idée à la fois !
- o Afficher dans des lieux suffisamment éclairés
- o Diversifier les emplacements d'affichage : près du risque, à des endroits en rappels...



LES « DON'T »

- **Où ?**
- o Ne pas afficher dans des lieux de passage
- **Comment ?**
- o Ne pas multiplier les affichages et cumuler les affiches
- o Ne pas multiplier les mises en forme et format d'affichage sur un même panneau
- o Ne pas laisser sur de trop longues périodes les affiches non réglementaires : elles n'attireront plus l'œil si elles sont apposées depuis longtemps !

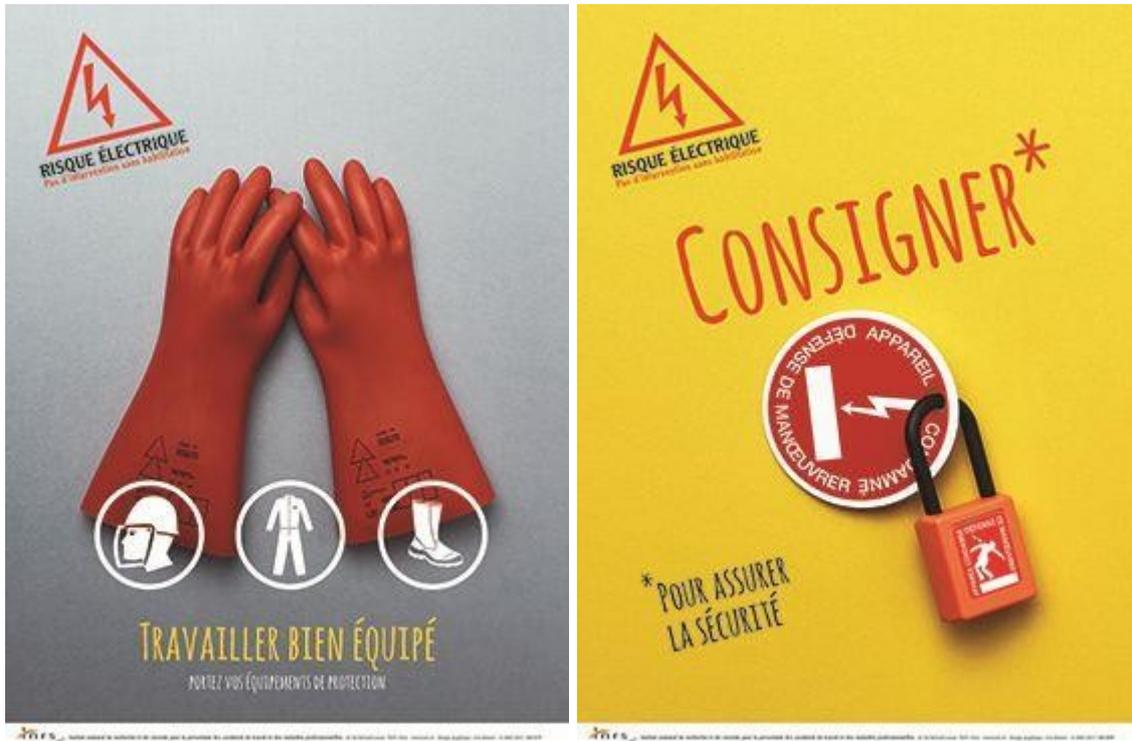
Où trouver des affiches à thème lorsqu'on ne peut pas les produire ?

Des sites internet comme celui de l'INRS permettent de trouver facilement des **affiches et autocollants à thème**. Comment se les procurer ?

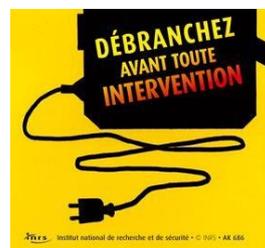
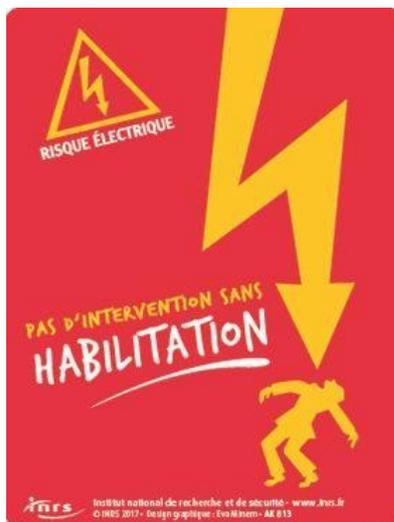
La plupart des affiches et autocollants sont disponibles :

- o Si vous travaillez dans une entreprise appartenant au régime général de la Sécurité sociale ou dans un établissement d'enseignement technique, vous pouvez directement obtenir les affiches et autocollants édités par l'INRS **gratuitement auprès de la Carsat, Cram ou CGSS** de votre région.
- o Sinon il est possible de les **commander** directement auprès de l'INRS de **façon payante**.

Exemple : thématique « risque électrique », extrait du site internet www.inrs.fr



Très visuel, épuré, simple, ce type d'affiche permet de diffuser efficacement le message souhaité. On privilégiera certains points clés pour les afficher : pour les EPI par exemple, on favorisera les casiers/vestiaires. Pour la consignation, les armoires électriques etc.



Ci-contre, des autocollants que vous pourrez aussi vous fournir sur le site de l'INRS. De dimensions variables, ces derniers sont plus facilement affichables sur de petites surfaces et emplacements exigus.



Rendre l'affichage plus attractif

Afin de rendre les messages plus visibles et plus attractifs, plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre :

Solutions « classiques » :

- Avoir recours à l’affichage dynamique : un affichage numérique (écran télévisé) peut être un outil très puissant. En plaçant ce type d’affichage aux principaux carrefours et points de rassemblement du personnel, il est plus facile d’attirer l’œil et donc de renforcer la communication interne sur les risques. C’est aussi l’occasion de diffuser des chiffres (par exemple, l’évolution du nombre d’accidents du travail liés à tel ou tel risque), des vidéos « choc », des témoignages d’accidentés et surtout d’en discuter !
- Organiser des quarts d’heure sécurité hebdomadaires/mensuels dont la thématique pourra se référencer à l’affichage en place
- Mettre en place de façon périodique une boîte à idée sur la thématique de la prévention d’un risque, sujet à de l’affichage en place
- Intégrer les affichages aux newsletters envoyées par mails aux agents peut être un moyen de rappeler certains éléments.

Solutions plus « innovantes »

- L’organisation d’un « Food Truck Santé Sécurité » : que votre entreprise soit en multi-sites ou mono-site, organiser un repas en toute convivialité autour d’un « food truck »/ pique-nique animé par les préventeurs/responsables SST de votre entreprise est une idée innovante et mobilisatrice.
- Distribuer des carnets de conduite à chaque nouveau salarié dans une entreprise, afin de le sensibiliser et réduire les risques liés aux activités de l’entreprise. C’est l’occasion de recycler certains affichages et de les y intégrer.
- Bulletins de paye numérisés ou papiers ? C’est l’occasion d’intégrer certains éléments affichés en rappels !

Toutes ces propositions sont applicables simultanément et il convient d’adapter les modalités d’affichage au contexte (chantier, grandes/ petites entreprise etc.). Il est important de trouver un bon dosage et de rendre l’affichage dynamique.